Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260623-2026-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Etienne SOW, Alexandra VINCENT, Béatrice MARTIN, Julie LELONG, Sébastien HERIN, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER et Daniel FRANÇOIS.

Absents excusés : Marc BAUDRY ayant donné pouvoir à Annabelle MELAINE, Bernard LEJEUNE ayant donné pouvoir à Jean-Luc PAVARD, Cécile COUPE ayant donné pouvoir à Damien LEVRARD

Absents non excusés : Néant

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 12 / Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Madame Annabelle MELAINE

DELIBERATION N°2026-026

Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité ELEC 2028 de l'UGAP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la convention ou les conditions d'adhésion au dispositif ELEC 2028 proposé par l'UGAP

Considérant que la commune adhère actuellement au dispositif d'achat groupé d'électricité **ELEC 2025** proposé par l'UGAP, dont le marché prendra fin le 31 décembre 2027 ;
Considérant que l'UGAP propose un nouveau dispositif d'achat groupé d'électricité **ELEC 2028** destiné à assurer la fourniture d'électricité pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2030 ;
Considérant que l'adhésion à ce dispositif permet à la commune de bénéficier des prestations d'une centrale d'achat au sens du Code de la commande publique et des avantages liés à la mutualisation des achats ;
Considérant qu'il convient de procéder au recensement des points de livraison de la commune afin de permettre leur intégration au futur marché ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité **ELEC 2028** proposé par l'UGAP pour les besoins de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette adhésion, notamment à transmettre le recensement des points de livraison concernés et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Publié le : 02/10/2026 19:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81110

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260623-2026-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

Résultat du vote :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

À Saint-Denis-d'Orques, le 24 juin 2026,

Le Maire
Damien LEVRARD

MAIRIE DE ST-DENIS D'ORQUES
72 (Sarthe)

Publié le : 02/10/2026 19:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81110